

COMPLÉMENT DOSSIER SUBVENTION ANNÉE 2027
Subvention à partir de 10 000€

ASSOCIATION CULTURELLE

Perspectives pour l'année 2027

- Description des projets à mener en 2027, des retombées pour la commune :

Saison culturelle concernée 2025/2026 - Bilan

Critères en lien avec les orientations politiques

- La participation aux manifestations sur la ville

- au forum

☐ Oui

☐ Non

- sur d'autres manifestations de la Ville
ou sur de l'animation de la Vie de la commune

☐ Oui

☐ Non

Si oui, précisez dans quel cadre :

- Nombre d'adhérents Nombre de Saranais adhérents

Nombre total d'adhérents

- Tarification attractive pour les Saranais

☐ Oui

☐ Non

Si oui, précisez

Bonus – Enveloppe redistribuée

- Actions envers des publics particuliers (handicap, CPOS)

☐ Oui

☐ Non

Si oui, précisez

- Actions en faveur de la relation parents / enfants

☐ Oui

☐ Non

Si oui, précisez

- Actions en faveur du respect de l'environnement

☐ Oui

☐ Non

Si oui, précisez

- Actions effectuées en direction du public des quartiers ou des écoles saranaïses

☐ Oui

☐ Non

Si oui, précisez

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - PÔLE CULTUREL

Ce règlement devient le document de référence en matière de règles applicables aux procédures d'instruction, d'attribution, de contrôle ou encore d'évaluation des subventions versées par la collectivité.

INSTRUCTIONS DES DOSSIERS DE SUBVENTIONS N+1

I - Objectif :

Les dispositions ont pour but :

- s'assurer du respect par la collectivité de ses obligations légales et réglementaires en matière d'attributions de subventions,
- rendre homogènes et transparentes les règles d'instruction des subventions dans les services de la collectivité ;
- simplifier les procédures de subventions pour les associations et également pour les services ;
- mettre en valeur la participation de la collectivité dans la vie associative.

Optimiser les subventions sans dégrader ni le service rendu, ni les équilibres financiers des associations. Cela permet de disposer d'arguments objectifs et d'optimiser l'enveloppe des subventions aux associations en tenant compte de la situation de chacune d'elles.

II - Périmètre :

	Commentaires
- Se baser sur l' exercice N-1 (de façon à assurer une réactivité entre le dépôt du dossier et la commission)	Exemple : En Août / Septembre 2026 : préparation des dossiers d'étude des subventions sur la base des données financières 2025 et activités 2025/2026 => objectif commission à réunir en Novembre 2026 Fin Octobre 2026 : dépôt du dossier de subvention 2027
- Assurer l' instruction annuelle des demandes de subventions sous une forme collégiale	Présentation en commission en Novembre 2025 (service et élus référents, direction et élue aux finances)
- Faire une distinction SPORT / CULTURE	Validation
- Définir un seuil : à partir de 10 000€.	Sur toute la subvention

Il sera nécessaire de définir de **critères SMART** :

Spécifique / Mesurable / Atteignable / « Relevant » (comprendre pertinent) / Temporel

Les ambitions municipales :

1 - Rappel de ce que prévoit le projet de mandat :

Augmenter l'enveloppe globale des subventions aux associations ; développer la culture hors les murs ; soutenir le TTN et les associations culturelles ; maintenir la mise à disposition d'éducateurs sportifs diplômés aux clubs et aux écoles ; accompagner le développement du sport féminin dans les différentes sections sportives ; créer un événement sportif annuel pluridisciplinaire ; de poursuivre l'accueil d'événements sportifs (départementaux, régionaux, nationaux).

Ratios financiers

Éléments calculés par le service financier de la Collectivité à partir du dossier de subvention fournis (Compte de résultat, Bilan...)

La Collectivité effectuera une décote à partir des ratios financiers ci-dessous définissant des seuils d'une situation financière considérée comme très saine.

• Ratio avance de trésorerie en nb de jours
Seuil à 1^{er} à 250 jours et 2^e à 350 jours

(Solde de trésorerie à la date d'arrêté des comptes / charges de l'année).

	Ce ratio indique le nombre de jours d'avance de trésorerie pour couvrir les charges de l'association Plus ce ratio est élevé, plus l'association couvre ses besoins sans mode de financement externe.
• Ratio actif circulant / dettes Seuil à 1	Ce ratio de liquidité mesure la capacité de l'association à honorer ses dettes.
• Ratio d'autonomie financière Seuil à 50 %	(Capitaux propre / total de bilan) Ce ratio permet d'examiner l'équilibre entre les fonds propres et l'endettement de l'association. Il reflète donc son indépendance financière.
La Collectivité soutient les initiatives des associations vers des partenariats extérieurs ; dans ce cas il n'y aura pas de décote.	
• Concrétisation d'une recherche de financements extérieurs	Une recherche de financements extérieurs concrétisés par une ligne dans le Compte de résultat (exemple : Mécénat, Conseil Départemental ou Conseil Régional) Les recettes doivent être différentes des cotisations, licences ou recettes de buvette Critères d'évaluation : ligne subvention identifiée dans le compte de résultat

Critères en lien avec les orientations politiques

Priorité n°2 : soutenir les initiatives des associations, forces vives locales, à animer la cité, à respecter les valeurs républicaines, à aller au devant des gens

La participation aux manifestations sur la ville	
• La participation au FORUM des Associations	Si l'association est présente sur le Forum N-1 , sur l'ensemble de l'amplitude horaire défini, il n'y a pas de décote.
• La participation sur d'autres Manifestations Ville ou sur de l'animation de la Vie de la Commune	Participation à des manifestations Ville ; réalisation d'une journée thématique qui anime la commune.

Priorité n° 3 : encourager l'accueil inconditionné des saranais dans les associations subventionnées, et fidéliser les saranais quelque soit leur évolution

	CULTURE	
	Oui	Non
Nombre de saranais // nombre de hors commune <i>Seuil à 50 %</i>	Pour la MLC : Si le seuil d'à minima 50% de saranais sur le nombre total d'adhérents est atteint, il n'y a pas de décote	Pour le TTN : pas concerné
Montant des cotisations des adhérents / billetterie <i>réduction aux saranais</i>	Si une réduction sur le montant de l'adhésion (ou sur la billetterie pour le TTN) est effectuée pour les saranais, il n'y a pas de décote (peu importe le montant)	

Bonus - Enveloppe redistribuée

	CULTURE
Actions envers des publics particuliers (handicap, CPOS)	Développement de propositions à destination du public en situation de handicap Critères d'évaluation : Au moins une action identifiée
Actions en faveur de la relation parents / enfants	Développement de propositions d'actions avec participation de parents et enfants ensemble Critères d'évaluation : Au moins une action identifiée
Actions en faveur du respect de l'environnement	Réalisation d'actions en lien avec le respect de l'environnement (recyclage, ramassage de déchets, sensibilisation à l'environnement...) Critères d'évaluation : Au moins une action identifiée
Actions effectuées en direction du public des quartiers ou des écoles saranaises	Développement de propositions de pratiques sportives en directions du public des quartiers ou dans les écoles saranaises Critères d'évaluation : Au moins une action identifiée

Règles :

Une action ne pourra être identifiée qu'une seule fois dans un critère (même si elle répond à plusieurs).

Une non réponse au formulaire sera considérée comme une non réalisation des critères.

MODALITÉS DE VERSEMENT

En 2027 : Maintien de 90 % de part fixe / à la subvention 2023

Les ratios financiers et les critères en lien avec les orientations politiques peuvent atteindre entre 0 % et 10 % de décote.

L'intégralité de la décote sera redistribuée au prorata des points bonus réalisés.

Le Bonus sera redistribué à l'ensemble des associations, sans seuil minimum de 10 000€, en fonction de la réalisation des actions ciblées

PLANNING

Septembre N : mise à disposition du dossier de subvention N+1 sur le site de la Ville et des formulaires pour répertorier l'ensemble des critères d'évaluation de l'année scolaire septembre N-1/ juin N.

30 Octobre N : Date limite de dépôt du dossier de subvention N+1 remplie par l'association et des pièces justificatives ; ainsi que du formulaire rempli pour l'année scolaire N-1/N

30 Novembre N : Étude des demandes de subventions à partir des données N-1 à la commission d'instruction

Janvier N+1 : Rédaction des délibérations allouant les subventions N+1 et rédaction des nouvelles conventions finalisées

Mars N+1 : Versement des subventions N+1